

Règlement jeu « 10 ans SXM PARIS »

Article 1 : Société organisatrice

AIR CARAÏBES, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, au capital social de 51 362 725 € dont le siège social est situé à Les ABYMES (97139), Parc d'Activités de la Providence, 9 boulevard Daniel Marsin et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POINTE-A-PITRE sous le numéro 414 800 482, organise un tirage au sort le 13 décembre à l'occasion des 10 ans de la ligne transatlantique Saint-Martin / Paris au cours de l'opération Running Night qui se tiendra sur le front de mer de Marigot.

L'opération est intitulée : «10 ans SXM PARIS » et se déroulera le 13 décembre 2019 à Saint-Martin le soir de l'opération Running Night .

Article 2 : Conditions de participation

2.1 La participation au Jeu est réservée à toutes les personnes majeures (+ 18 ans) ayant rempli le bulletin de participation – le 13 Décembre sur le lieu de la Running Night sur le front de mer de Marigot.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le jeu se déroule comme suit :

Les participants remplissent un bon de participation mis à disposition sur les stands de l'Association Watt de 9 et celui d'Air Caraïbes :

- Chaque joueur rempli un seul bon de participation
- Chaque joueur doit renseigner de son identité, numéro de téléphone, âge, adresse email, obligatoirement

- La totalité des rubriques du formulaire doivent être remplies, dans le cas inverse, le lot restera la propriété de l'organisateur.
- Jeu accessible uniquement sur place à Saint-Martin sur l'évènement Running Night

Article 4 : Sélection des gagnants

Le tirage au sort se déroulera le Vendredi 13 Décembre 2019 au cours de la soirée à 21h00

Jusqu'à 10 billets d'avion seront à gagner sur la Running Night, dont 5 billets SAINT-MARTIN > PARIS qui seront mis en jeu sous forme de tirage au sort, selon les modalités suivantes :

- **5 billets SAINT-MARTIN / PARIS valables uniquement pour des adultes, gagnés sur la base de tirages au sort**

Les gagnants devront se conformer au règlement.

S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales, ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité des gagnants avant remise de la dotation

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant

A noter que 5 autres billets d'avion SAINT-MARTIN > PARIS seront gagnés par des coureurs dans le cadre de récompenses à thème

Ces récompenses feront partie d'un pack remis aux gagnants, accompagnés de divers autres lots offerts par d'autres partenaires de la Running Night. Les récompenses sont définies sur la base des thèmes suivants :

- Mixte
- Femme
- Déguisement
- Junior
- Famille

Les gagnants sont sélectionnés par un jury sur place

Article 5 : Dotations

- Les gagnants remporteront chacun 1 voyage Saint-Martin/ Paris (billets d'avion uniquement) d'une valeur de 700 € TTC par gagnant

Le lot ne sera pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les gagnants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots.

Article 6 : Jeu sans obligation d'achat

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, et remplir impérativement la totalité des rubriques comprenant la fiche d'inscription.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un éventuel dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

S'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux.

Article 8 : Mise à disposition du règlement

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu directement sur place auprès des équipes Air Caraïbes.

Il est également disponible en ligne sur le blog de la Compagnie

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Il leur suffira de cocher la case à cet effet figurant sur le formulaire d'inscription.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs



disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Air Caraïbes – Parc d'activités de la Providence – Dothémare - 97 139 Les Abymes – Guadeloupe.

Article 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : marketing@aircaraibes.com Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.